



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE RETRAIT DE LA DECLARATION PREALABLE n° DP03713921U0128	Arrêté 03/06/2024 n° URB/2024/013

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 333-13, R 332-7, R332-22 et R 333-8, et R421-17b),

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1723 Q,

Vu la déclaration préalable n° DP03713921U0128 délivrée le 18/01/2022,

Vu l'arrêté n° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'Urbanisme,

Considérant l'objet de la demande consistant au changement de destination d'un bâtiment,
Considérant le courrier de Monsieur GEORGET Nicolas, gérant de la SCI HANSTOCK, en date du 28/05/2024 ci-joint annexé, demandant le retrait de la décision dont il a été bénéficiaire pour motif : l'autorisation de travaux correspondante pour création de l'ERP n'a pas été délivrée.

ARRETE

Article 1 : La décision de la déclaration préalable n° DP03713921U0128 est donc retirée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Nicolas GEORGET, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 03/06/2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 6/6/24

- sa publication sur le site internet de la
Commune le : 6/6/24